



## **ARRETE n°140 – 2025**

### **Portant modification de la circulation**

#### **Réfection ralentisseur et enrobés, lotissement chemin du Barrié, BONNICI TERRASSEMENT**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, article R417-10,

**VU** le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

**VU** la demande en date du en date du 27/05/2025, de la société **BONNICI TERRASSEMENT**, représentée par Monsieur [REDACTED] pour le compte de la société **PROVENCE ROUTE**, afin d'effectuer des travaux de réfection de ralentisseur et d'enrobés, lotissement chemin du Barrié, 13440 Cabannes, du 02/06/2025 au mardi 6/06/2025 inclus

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation afin de réaliser les travaux,

### **ARRETE**

**Article 1 :** la société **PROVENCE ROUTE**, est autorisée à réaliser les travaux de réfection d'enrobés et de ralentisseur, lotissement du Barrié, 13440 Cabannes, du 02/06/2025 au mardi 6/06/2025 inclus.

**Article 2 :** La circulation sera modifiée, elle sera basculée sur la chaussée opposée, et sera alternée manuellement.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **PROVENCE ROUTE**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 5 :** La société **PROVENCE ROUTE** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**Article 6** : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, le responsable des services techniques de Cabannes.  
Monsieur [REDACTED], BONNICI TERRASSEMENT

Fait à Cabannes, le 27 mai 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES

  


Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.